

SYNDICALISME HEBDO

SUPPLÉMENT AU N° 3139 DU 4 OCTOBRE 2007

La CFDT veut sécuriser les parcours professionnels

Depuis des années, l'emploi est la première préoccupation des salariés. Comment en serait-il autrement face aux difficultés pour trouver ou retrouver un travail et une situation stable ? Et pourtant, de plus en plus souvent, les salariés sont amenés à changer d'emploi. Alors, pour ceux sortis du système scolaire en échec ou pour ceux qui

ont passé des années dans un travail peu qualifié, le risque de chômage et de la précarité est bien réel.

Pour sortir de cette situation, la CFDT a élaboré une série de propositions destinées à sécuriser le parcours professionnel de chaque salarié. Partant de la réalité, ces propositions visent à

réduire la précarité et les inégalités en apportant des réponses à des questions essentielles :

Comment arriver plus vite et mieux dans un emploi stable ?

Comment responsabiliser les entreprises et éviter les comportements abusifs ?

Comment assurer un accès à une formation qualifiante pour tous ?

Comment garantir la continuité des droits (notamment la couverture maladie) lorsqu'on change d'employeur ou qu'on passe par une période de chômage ?

Plus largement, il s'agit de **permettre à chacun d'avoir un travail intéressant et épanouissant, dans des entreprises où les relations sociales seraient améliorées.** Agir sur l'emploi et le travail est donc fondamental. C'est la qualité de l'emploi qui fait la compétitivité de l'entreprise, le niveau de salaire et les moyens de financement des protections sociales.

La négociation engagée entre le patronat et les organisations syndicales sur le marché du travail et la sécurisation des parcours professionnels revêt donc un caractère exceptionnel.

Aujourd'hui le code du travail n'empêche pas le développement de la précarité et l'augmentation des inégalités. Il est devenu compliqué, régulièrement contourné et ne parvient pas à protéger les salariés qui, dans leur diversité, sont confrontés à un monde en bouleversement permanent.

**La négociation
engagée entre
le patronat et
les organisations
syndicales revêt
un caractère
exceptionnel**

Améliorer l'accès à un emploi stable

Trois embauches sur quatre se font en contrat à durée déterminée (CDD). Une partie des salariés embauchés en CDD a beaucoup de mal à parvenir à un emploi stable : c'est trop souvent l'alternance chômage/CDD.

Ce n'est pas l'existence du CDD ou de l'intérim qui pose problème. C'est leur multiplication abusive et leur utilisation dévoyée qui conduisent à une précarité croissante.

Les emplois à temps partiel touchent 17% des salariés. 80% de ces emplois sont occupés par des femmes. Un salarié à temps partiel sur trois voudrait travailler davantage.

Plus de deux millions de travailleurs (salariés à temps partiels, salariés alternant emploi et chômage...) ont un salaire sous le seuil de pauvreté : 820 euros par mois.



LA CFDT VEUT DES CONTRATS EN NOMBRE LIMITÉ ET DONT L'UTILISATION CLARIFIÉE SOIT JUSTIFIÉE PAR L'ENTREPRISE :

- Le CNE doit être abrogé.
- Dans chaque entreprise, l'employeur doit justifier les raisons du recours aux CDD ou à l'intérim. Un accord collectif majoritaire (de branche ou d'entreprise) devrait fixer les conditions de recours à ces contrats. Les entreprises ne respectant pas ces règles devraient se voir imposer des pénalités financières.
- Chaque salarié doit pouvoir connaître l'ensemble des droits dont il bénéficie dans le cadre de son emploi et ce que deviennent ses droits s'il perd ou quitte cet emploi.
- Les temps partiels devraient être d'une durée minimale permettant l'ouverture de droits sociaux. Ils doivent correspondre à un salaire supérieur au seuil de pauvreté.

Obtenir des droits garantis pour tous les salariés en cas de rupture de con

Un salarié du secteur privé sur quatre change d'employeur chaque année.

Trois fois sur quatre, ce changement se fait par démission ou par « rupture amiable » dans un tête à tête salarié/employeur.

Les licenciements économiques concernent de moins en moins de salariés.

Ruptures de

Licenciement
motif personnel de CDI
600 000 : 18 %



POUR TOUTES LES RUPTURES (LICENCIEMENT, RUPTURE AMIABLE, TRANSACTION, DÉMISSION,...), LA CFDT VEUT :

- Une procédure simple applicable quel que soit le cas. Tout licenciement doit être motivé.
- Des garanties minimales assurées pour tous (indemnité de rupture améliorée, accès à l'assurance-chômage,...)
- À la fin d'un contrat, le salarié doit disposer d'un document attestant des fonctions qu'il a exercées dans l'entreprise, des compétences qu'il a acquises et des formations qualifiantes qu'il a pu suivre. C'est pour lui, le moyen de faire reconnaître ses compétences lorsqu'il arrive dans un nouvel emploi tout en responsabilisant l'employeur sur ce que devrait être un parcours professionnel qualifiant.

Permettre l'accès de tous à une formation qualifiante

150 000 jeunes sortent chaque année du système scolaire sans qualification.

Plus le niveau scolaire initial est élevé, plus il est facile de trouver un emploi stable.

Les salariés les moins qualifiés sont aussi ceux qui bénéficient le moins de la formation professionnelle continue. Ce sont eux qui ont le plus de difficultés à se reclasser.



LA CFDT VEUT QU'AU FIL DE SON PARCOURS TOUT SALARIÉ PUISSE DÉVELOPPER SES COMPÉTENCES ET SA QUALIFICATION :

- Dans l'entreprise, chaque salarié doit pouvoir bénéficier de formation pour progresser dans sa qualification et lui permettre de rebondir en cas de départ de l'entreprise.
- Tout salarié doit pouvoir bénéficier d'un dispositif l'aidant à choisir et à accéder effectivement (notamment dans les PME) à des formations professionnelles adaptées à son projet professionnel.
- Un fonds spécifique devrait être créé pour financer des formations longues destinées aux salariés et aux demandeurs d'emploi n'ayant pas fait d'études ou n'ayant pas pu accéder à une formation professionnelle qualifiante. Cela doit leur permettre de trouver un emploi correspondant à leur projet.

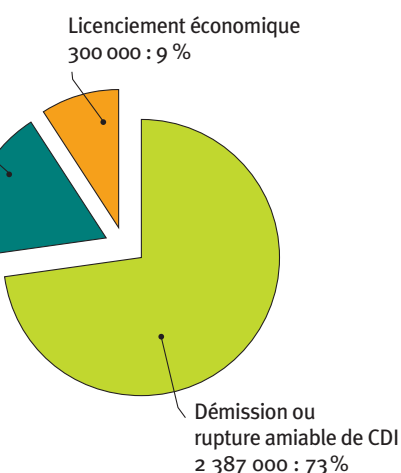
Renforcer l'indemnisation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi

is
trat

Tous les demandeurs d'emploi ne bénéficient pas des mêmes dispositifs d'accompagnement.

Les droits à l'assurance-chômage (Assedic) dont peut bénéficier un demandeur d'emploi sont calculés au regard de ses 23 derniers mois de travail, quel que soit son parcours professionnel.

CDI en 2005



LA CFDT VEUT POUR TOUS LES DEMANDEURS D'EMPLOI :

- Un renforcement de l'accompagnement personnalisé pour tous, indemnisés ou non, avec la possibilité d'accéder à une formation qualifiante.
- Un accès plus large à l'indemnisation en tenant compte d'une partie de la carrière professionnelle et non plus seulement de la dernière période d'activité.
- Un guichet unique (organisé par le service public de l'emploi - ANPE - et par l'assurance chômage - Unedic-) doit permettre au demandeur d'emploi de trouver sur un même lieu les informations, le suivi et l'accompagnement qui lui sont nécessaires pour retrouver un emploi.

Créer des droits conservés par le salarié tout au long de sa carrière

Sans un minimum d'ancienneté ou en cas de succession de CDD, les salariés n'accèdent pas à certains droits (comme le paiement des trois jours de carence lors des arrêts maladie).

Près d'un salarié sur dix n'a pas de complémentaire santé.

En l'absence d'emploi stable, l'accès au crédit et au logement est particulièrement difficile.

Un salarié licencié d'une entreprise perd une partie de ses droits (complémentaire santé, droits liés à l'ancienneté...).



POUR FACILITER LES MOBILITÉS PROFESSIONNELLES, LA CFDT VEUT :

- L'effectivité et le maintien de garanties en cas de changement d'emploi, telle la formation, la complémentaire santé-prévoyance... et la mise en place des moyens de leur transférabilité.
- La généralisation d'une couverture complémentaire santé-prévoyance pour les salariés.
- La reconnaissance et la prise en compte des compétences acquises tout ou long de la vie professionnelle.
- Un accès facilité au crédit et au logement pour les CDD et les demandeurs d'emploi.

Pour aller encore plus loin Aujourd'hui, j'adhère !



Adhérer à la CFDT, c'est :

- ➡ AVOIR LA PAROLE, PARTICIPER ET AGIR !
- ➡ ÊTRE INFORMÉ, CONSEILLÉ, DÉFENDU !
- ➡ PRIVILÉGIER LE DIALOGUE, LA NÉGOCIATION, LE RÉSULTAT !
- ➡ LUTTER POUR L'EMPLOI, LE POUVOIR D'ACHAT ET DE MEILLEURES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL !

Nom, Prénom

Adresse

Téléphone

Email

Établissement

Secteur d'Activité

Je souhaite avoir des informations sur la CFDT

Je souhaite adhérer à la CFDT

Coupon à retourner à : (Contact local)